

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2017**

Date de convocation : 14/09/2017
Date d'affichage : 14/09/2017

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 13+2 pouvoirs

L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un septembre, à 18 H 45, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire (pouvoir de Audrey CRUCHET-GIRARD)
Présents : MM Patrick TOURNAT, Mathieu ALBERT, Michel GERVAIS, Yves BLIN, Gérard CHAUVEL, David MAINFRAY, Gilles LEBRAY, Kévin LAMBERT (pouvoir de Jean-Claude GOUHIER), Pierre OZANGE, Pauline LUBINEAU, Alain PICHER, Olivier CHEVÉE
Absents : Néant
Excusés : Audrey CRUCHET-GIRARD (pouvoir à Didier TORCHÉ) Jean-Claude GOUHIER (pouvoir à Kévin LAMBERT)
Secrétaire : Gilles LEBRAY

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n°2017-26 à 2017-27 prises au titre des délégations qui lui ont été consenties.

TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ECOLE ROGER MAHUET – CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire présente à ses collègues le contrat de maîtrise d'œuvre de l'agence AMC Architectes d'un montant de 6 480.00 € HT pour les travaux de sécurisation de l'école Roger Mahuet.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION),
Valide la proposition de l'agence AMC Architectes d'un montant de 6 480.00 € HT pour les travaux de sécurisation de l'école Roger Mahuet,
Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant,
Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision,
Autorise Monsieur le Maire à régler les factures en découlant (section investissement, article 2313 programme 110)

TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ECOLE ROGER MAHUET – CONTRAT DU CONTROLE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA SANTE

Monsieur le Maire présente à ses collègues les propositions pour la mission SPS dans le cadre des travaux de sécurisation de l'école Roger Mahuet.
Il en ressort :

- SARL Pierre SPS	740.00 € HT
- I-Contrôle	960.00 € HT
- Jacky JARDIN	1188.60 € HT

Monsieur le Maire souligne que le bureau I-Contrôle programme 8 visites sur site pendant les travaux, soit 1 par semaine, et que la SARL Pierre SPS en propose 6.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION),
Retient la proposition du bureau I-Contrôle pour un montant de 960.00 € HT étant donné qu'il propose une visite par semaine pendant la durée prévue des travaux.
Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition et toutes les pièces s'y rapportant,
Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision,
Autorise Monsieur le Maire à régler les factures en découlant (section investissement, article 2313 programme 110)

TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ECOLE ROGER MAHUET – DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'une déclaration préalable devra être déposée pour ces travaux étant donné que l'école se situe dans le périmètre d'un site inscrit.

En conséquence, le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer la demande d'autorisation d'urbanisme mais qu'un membre du conseil devra signer toutes les autres, en l'occurrence pour la commune de Cormes : Monsieur le Maire signera la demande et l'adjointe en charge de l'urbanisme signera les autres pièces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION),
Autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable pour les travaux de sécurisation de l'école Roger Mahuet.

LAGUNE – CURAGE – CONSULTATION POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'un bassin de la lagune doit être curé.
Pour ce faire, la commune a la possibilité de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage étant donné la technicité du dossier.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION),
Autorise Monsieur le Maire à faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le curage d'un bassin de la lagune.

PERSONNEL – CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE AU 1^{ER} JANVIER 2018

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'un adjoint technique pourra bénéficier d'un avancement de grade sans concours à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour ce faire, le conseil municipal doit créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour cette date.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION),

Décide de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2018.

Modifie le tableau des effectifs en ce sens (au 1^{er} janvier 2018) :

Catégorie	Grade	Nombre de poste	Temps de travail
C	Adjoint technique	2	35 heures
		1	29.75 heures
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	30.02 heures
B	Rédacteur	1	35 heures

PERSONNEL – CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivités ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du départ en retraite de l'agent en fonction, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'agent de restauration / logisticien de la salle des fêtes à temps complet dans les conditions prévues à l'art. 3 de la loi n°84-53.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide

Article 1 : de créer deux emplois non permanents :

- 1- D'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- 2- D'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires

Article 2 : que les rémunérations seront fixées sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 9 octobre 2017 et se poursuivront d'une jusqu'au 13 octobre 2017 pour le n°2 et jusqu'au 31 décembre 2017 pour le n°1.

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

PERSONNEL - ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE – AGENT DE RESTAURATION- DEPART RETRAITE - PRIME

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'adjoint technique principal 2^{ème} classe occupant le poste d'agent de restauration a fait valoir ses droits à la retraite pour le 1^{er} août 2017.

Considérant le décret 2002-31 du 14 janvier 2002 et le décret du 26 décembre 1997,

Monsieur le Maire suggère de verser à cet agent une indemnité d'administration et de technicité exceptionnelle sur le mois d'octobre 2017 correspondante à : 313.25 € (montant de référence annuel : 469.87 € - coefficient proposé : 7) ainsi qu'une indemnité d'exercice des missions des préfectures exceptionnelle sur le mois d'octobre 2017 correspondante à : 301.00 € (montant de référence annuel : 1204 € - coefficient proposé : 3) ; soit une somme de 614.25 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres (15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION)

Accepte que lui soit versé exceptionnellement sur le mois d'octobre :

- Une indemnité d'administration et de technicité de 313.25 € (montant de référence annuel : 469.87 € - coefficient retenu : 7)
- Une indemnité d'exercice de missions des préfectures de 301.00 € (montant de référence annuel : 1204 € - coefficient retenu : 3).

Autorise Monsieur le Maire à lui verser ces primes dans le cadre de son départ en retraite.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE – MODIFICATION DES STATUTS – PROMOTION D'EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire, expose que lors de sa séance plénière du 31 mai 2017, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin :

- de préciser **d'une part** l'intérêt communautaire de la rubrique « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire.

En effet, à ce jour, sont d'intérêt communautaire :

1. l'investissement et fonctionnement du Centre culturel de La Laverie,
2. l'investissement et fonctionnement d'une résidence d'artistes à Prévelles,
3. la construction, entretien et fonctionnement des salles de sports du Luart et de Tuffé Val de la Chéronne.

Cependant, aucune précision n'est apportée sur les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Or, le défaut de précisions quant à l'intérêt communautaire entraîne le transfert à la Communauté de communes de l'intégralité de la compétence à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la date de la modification statutaire.

Dans ces conditions, afin de préserver la compétence communale en matière d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, il y a lieu de neutraliser cette disposition en définissant un intérêt communautaire impossible à atteindre sur le territoire. Dès lors, en sus des rubriques 1 à 3 précitées, le Conseil communautaire a décidé de définir l'intérêt communautaire pour les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire comme suit :

4. la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements préélémentaires et élémentaires pouvant accueillir plus de 1 000 élèves.
- Et de promouvoir **d'autre part** des événements et manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, il est inséré dans la rubrique « compétences facultatives » un k) libellé comme suit :

« k) opérations de promotion d'événements et de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire »

Sur ce point, sont d'intérêt communautaire les manifestations et événements suivants :

- Courses hippiques de Montmirail,
- Fête médiévale de Montmirail,
- Biennale de la céramique,
- Festival de la Chéronne,
- Course cycliste de l'Huisne Sarthoise,
- Automne culturel,
- Journées nationales de l'archéologie

Ainsi, lorsque la modification statutaire sera validée par arrêté préfectoral, les communes ne pourront plus subventionner les manifestations et événements listés ci-dessus.

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CCHS dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Codé général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°31-05-2017-001b en date du 31 mai 2017 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte les modifications des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

COMMERCE – LICENCE IV

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'une personne habitant la commune de Cormes pourrait reprendre le Bar – Épicerie situé à proximité de l'Eglise.

Monsieur le Maire précise que cette personne sollicite la mise à disposition de la licence IV acquise par la commune.

Monsieur le Maire souligne que la commune peut mettre gracieusement la licence IV à disposition d'une personne seulement si celle-ci est :

- Majeure,
- N'est pas sous tutelle,
- N'est pas condamnée à certaines peines notamment pour crime de droit commun ou proxénétisme ou pour vol, escroquerie ou abus de confiance,
- Détient un permis d'exploitation valable 10 ans obtenu au terme d'une formation spécifique,
- A jour au titre de la déclaration préalable

par le biais d'une convention.

Le conseil municipal,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.3332-4,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré (15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION)

Autorise la mise à disposition gratuite de la licence IV au potentiel repreneur du Bar-Épicerie de Cormes,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

SYNDICAT D'EAU DE LA REGION EST SARTHOIS – RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE VEOLIA

Monsieur Patrick TOURNAT, adjoint délégué au syndicat d'eau de la région de l'est sarthois, présente brièvement le rapport d'activités 2016 de Véolia.

Monsieur Patrick TOURNAT précise que le conseil municipal doit délibérer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, Sur le rapport de l'Adjoint délégué, Après en avoir délibéré (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Approuve le rapport d'activités 2016 de Véolia relatif au syndicat d'eau de la région de l'est sarthois.

LOCATION DE LA SALLE DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR RENFORCEMENT MUSCULAIRE

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de l'association « Encourage'Mans » concernant une demande d'occupation de la salle du restaurant scolaire pour du renforcement musculaire.

Le Conseil Municipal, Sur le rapport de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré (0 voix pour, 15 voix contre, 0 abstention)

Décide de ne pas mettre à disposition la salle du restaurant scolaire pour raisons d'hygiène.

FISCALITE 2018 – FISCALITE PROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire informe ses collègues que, du fait du passage de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise en Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2017, tous les produits issus de la fiscalité professionnelle ne sont plus perçus par la commune.

De ce fait, Monsieur le Maire demande que le conseil municipal délibère afin de rapporter toutes les délibérations prises concernant la fiscalité professionnelle.

Le Conseil Municipal, Sur le rapport de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Décide de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de fiscalité professionnelle du fait du passage de notre communauté de communes au régime de la fiscalité professionnelle unique.

PUBLICITE – CONVENTION AVEC LA SOCIETE PAVASE

Monsieur le Maire informe ses collègues que la société PAVASE, nouvellement créée à La Ferté-Bernard, souhaite mettre à disposition de la commune de Cormes des supports d'informations locales, touristiques, administratives ou socioculturelles.

Monsieur le Maire précise que cela n'engendrera aucun frais pour la commune.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec cette société pour cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, Sur le rapport de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré (2 voix pour, 7 voix contre, 3 abstentions – Monsieur le Maire ayant quitté la salle, indirectement concerné par cette affaire)

Décide de ne pas signer la convention avec la société PAVASE.

PROJET EOLIEN – retombée économique

Monsieur le Maire informe ses collègues que depuis le changement de régime fiscal de la communauté de communes, toutes les retombées économiques des projets éoliens seront encaissées par l'EPCI. C'est pourquoi, Monsieur le Maire avise ses collègues qu'il a amorcé une négociation en ce sens : 60 % pour la commune concernée par un projet éolien, 30 % pour l'EPCI et 10 % partagé pour les communes du territoire.

11 Novembre

Une réunion de la commission « Fêtes et vie associative » aura lieu le mercredi 27 septembre à 18 h 30.

Subventions – remerciement

L'association « Don du sang » remercie le conseil municipal pour la subvention versée en 2017.

Tracteur-tondeuse

Une intervention (kit mulching) aura lieu début 2018

QUESTIONS DIVERSES

- *Lotissement communal* : réunion début octobre 2017
- *Caisse de Retraites des Agents des Collectivités Locales* : les factures sont régularisation concernant un adjoint technique sont arrivées en mairie
- *Stationnement de véhicules* : une voiture reste stationnée en continue devant des garages
- *Chauffe-eaux au stade* : pas d'eau chaude un entraînement sur deux, voir le programmateur et/ou contacter l'entreprise Tarault
- *Travaux d'accessibilité au stade* : l'entreprise PIGEON (VRD) aura bientôt terminé, l'entreprise Julien & Légault interviendra fin octobre
- *Drapeau des ACPG : en cours de restauration*
- *Drapeau européen à l'école* : déjà abîmé, voir avec le fournisseur
- *Logo de Cormes* : à voir